

✝ Commanderies par département ✝

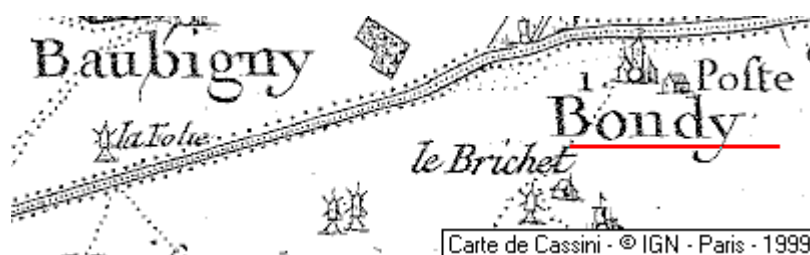
Les commanderies de France triées par département

Département de la Seine-Saint-Denis

Bondy (93)

Biens du Temple à Bondy

Département: Seine-Saint-Denis, Arrondissement: Bobigny, Canton Bondy - 93



Localisation: Biens du Temple à Bondy

En 1284, vente par Jean et Pierre de Clacy, frères d'Emmeline et fils du chevalier Jean de Clacy - dit aussi Jean de Bondy - pour le prix de 200 livres et 15 sols parisis 62 arpents à Bondy. Ces terres étaient situées en bordures du chemin de Meaux, 22 arpents aux Bois du Roi et aux Courtillières (ou Courtillion) face au Buisson de Bobigny, c'est à dire de nos jours à l'intersection des routes nationale RN3 et RN 186.

Donation de 1267 par Henri VI de Grandpré seigneur de Livry-en-l'Aunoye et sa femme Laure de Montfort de 280 arpents, dits « les bois du roi situés au nord est de Bondy (en fait Pavillons-sous-Bois), forêt exempte de gruerie, avec tout ce qu'ils possédaient à Clichy, en fiefs, arrière-fiefs, pressurages de vins et autres droits seigneuriaux.

Dans cette donation sont inclus 14 arpents au bois du Château Gobillon. Au XVIIIe siècle, ces bois étaient dit « la Croix Gauthier. »

Biens du Temple à Bondy

Les Templiers achètent à Mathieu de Montmorency en 1269, soixante arpents de terre arable, situés à Bondy, *apud Bondies*.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Clichy-sous-Bois (93)

Maison du Temple de Clichy-sous-Bois

Département: Seine-Saint-Denis, Arrondissement: Le Raincy, Canton: Le Raincy - 93



Localisation: Maison du Temple de Clichy-sous-Bois

Clichy était sous les Templiers un chef-lieu de commanderie. La maison se trouvait sur le chemin qui descendait de Clichy-sous-Bois à l'abbaye de Livry. Il en dépendait une seigneurie assez importante en terres, cens, rentes, avec la haute, moyenne et basse justice, tant à Clichy que dans les environs.

L'abbé Lebeuf parle des Templiers comme seigneurs de Clichy, à la fin du XIIe siècle ou au commencement du XIIIe. Nous n'avons trouvé aucun titre qui les concerne avant 1261.

C'est la vente à eux faite, cette année-là, par Eudes de Bosay et André de Clichy, du fief de Rosay, situé à Clichy-en-Launois, aujourd'hui Clichy-sous-Bois, avec des terres, des vignes et censives à:

Chauconin-Neufmontiers

Montfermeil

Livry, du consentement du comte lie Grandpré qui, la même année, leur accordait l'amortissement de ce fief, relevant de lui.

Mais la terre et seigneurie de Clichy n'acquies quelque importance, que lorsque Henri de Grandpré, seigneur de Livry, et Laure de Montfort, son épouse, eurent donné, en septembre 1267, aux Chevaliers du Temple de Paris, 380 arpents de bois, appelés le Bois du Roi, entre **Bondy et Livry**, franc et exempt de gruerie, avec tout ce qu'ils possédaient à Clichy, en fiefs, arrière-fiefs, pressurages de vins et autres droits seigneuriaux.

C'est alors que les Templiers fondèrent leur maison de Clichy. Le premier titre qui en fait mention, est une vente faite au mois d'avril 1270, par Jean Boileau, et Marguerite, sa femme, aux Templiers de Paris, pour les besoins de la maison de Clichy, de cinq arpents de terre pour le prix de dix livres parisis.

En 1277, Philippe le hardi accorda aux hommes du Temple, demeurant à Clichy, le même droit d'usage qu'il avait déjà accordé aux habitants de Livry, dans ses bois de Livry, pour le pâturage de leurs bestiaux et pour y prendre le bois de chauffage, dont ils avaient besoin.

Les Templiers firent encore en 1284, de Jean et de Pierre de Clacy, écuyers, fils de Jean de Clacy, chevalier, une acquisition de soixante-deux arpents de bois, entre **Livry et Bondy**, près du chemin de Paris à Meaux, pour le prix de 200 livres et 15 sols parisis. Mais nous voyons en 1290, une grave contestation s'élever entre les Chevaliers du Temple et le seigneur de Livry, qui était alors Pierre de Chambly. Celui-ci prétendait que la haute, moyenne et basse justice de Clichy lui appartenait avec les garennes. Les Templiers soutenaient que tout cela était à eux, comme ayant été compris dans la donation faite par le comte de Grandpré, en 1267.

Une transaction mit fin à ce débat. On délimita par des bornes la seigneurie des Templiers, où ils conservèrent la haute, moyenne et basse justice, moyennant une indemnité de 800 livres tournois, qu'ils payèrent à Pierre de Chambly. De plus, ce dernier eut le droit exclusif de chasser la grosse bête dans toute la terre de Clichy, et dans les bois du Temple, qui provenaient du comte de Grandpré; les Templiers ne devant avoir que (la garenne et la chace au lievre, au counin, au goupil, et à toutes les aultres bestes au pié clos).

Il dépendait de la maison de Clichy, au XIIIe siècle, la terre et seigneurie de **Gagny**, qui avait été donnée en 1272 aux Templiers de Paris, par Pierre, seigneur de Gagny, sous

la condition de lui accorder sa sépulture dans leur église.

Le domaine de Clichy comprenait 650 arpents de terre, dont les cinq sixièmes environ étaient en bois:

Le bois Notre-Dame, 43 arpents;

Le bois aux Fontenelles, 22 arpents;

Le bois au Martel, 50 arpents;

Le bois de la Butte, 15 arpents;

Le bois de la Croix-Gaultier, 399 arpents;

Le bois du Château Gobillon, 14 arpents;

Total: 543 arpents.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Maison du Temple de Clichy

Clichy est un domaine sandionysien depuis une donation de Dagobert en 636 (Roblin 1971 page 180). En 1193-1194, Philippe Auguste assigne, en échange de Pierrefonds, des revenus sis à Montreuil et Clichy à Gaucher de Chatillon qui donne le lieu à sa soeur Alix, épouse de Guillaume de Garlande (Delaborde 1916 n°451 page 547).

En 1261, les Templiers achètent à Eudes de Rosay et André de Clichy le fief du Rosay et acquiert l'héritage de Raoul de Marne. En 1267, Henri de Grandpré, seigneur de Livry, cède au Temple 280 arpents de bois et de terres, ainsi que les droits afférants, y compris les droits de justice (Blaise 1962b pages 4-7, Dejoux 1977 page 16).

Le règlement du différent survenu, vers 1300, entre Pierre de Chambly, sire de Livry, et les Templiers de Clichy mentionne le chemin de Clichy à Gagny, entre les bois et les champs, la voie de Clichy à Montfermeil, la voie de Clichy à Chelles, appelée voie Munoise, et le chemin de Clichy à Vaujourns (Astruc 1988 page18). En 1319, les Hospitaliers entrent en possession de ce fief (Dejoux 1977 page 16, Peyre 1980a page 14).

La seigneurie est louée toute entière à partir de 1492 (Blaise 1962b page 6). Au 18e siècle, il existe un autre fief: tenu anciennement par le marquis de Livry, il est alors possédé par un fermier général, Le Bas de Courmont (Maréchal 1978 page 7).

La paroisse est attestée à l'époque capétienne.

Le domaine du Raincy est partagée entre Livry et Clichy en 1790, mais une partie du

territoire communal est rattaché à la nouvelle commune du Raincy créée en 1869. Des terrains distraits de Gagny sont réunis à Clichy en 1953.

Héron Claude 2007 Service du patrimoine culturel de la Seine-Saint-Denis

Maison du Temple de Clichy

Cette commanderie semble avoir été créé après 1290 car à cette date ses biens étaient encore gérés par le trésorier parisien Jean de Tour (ancien nom de Saint-Prix dans le Val d'Oise) Elle se trouvait sur le hauteur du chemin qui descendait de Clichy-sous-Bois à l'abbaye de Livry. Il en dépendait une seigneurie située à Clichy-en-l'Aunoye avec Justice haute, moyenne et basse justice et droits afférents. Elle avait été constituée en 1261 lors de la vente du fief de Rosay à Clichy-en-l'Aunoye réalisée par Eudes de Bosay et André de Clichy. Les bois, terres, vignes et censives étaient réparties dans les localités de Chauconin (Seine et Marne) Gonesse (Val d'Oise) Gagny, Livry, Montfermeil et Bondy (Seine Saint Denis).

C'est le frère Mathieu de « Bosco-Audemari », originaire du diocèse de Beauvais, que nous trouvons comme maître de la maison de Clichy, en 1307; il raconte cette chose quelque peu étrange, qu'il faisait célébrer la messe trois fois la semaine en la chapelle de sa maison, jusqu'au jour où le visiteur de France, Hue de Perraud, étant venu à passer, avait emporté calice et ornements, et donné l'ordre de ne plus célébrer la messe « Domus de Clichiaco »

Dans le récit d'une réception faite par Hue de Perraud en janvier 1304, en la chapelle de la maison du Temple de Clichy, au diocèse de Paris, nous trouvons le nom sinon d'un autre précepteur de la maison, du moins du « in capella domus Temple de Clichy Parisiensis diocesis », frère Jean de Ménouville. Cette admission aurait eu lieu en présence de Jean de Tour le trésorier, du frère Jean Bouceau, prêtre, chapelain du trésorier, du frère Adam de Sarcelles, oncle du nouveau Templier et précepteur du Temple de Lagny-sur-Marne.

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France. La plupart de ces informations sortent des archives départementales, de la bibliothèque nationale et des textes rédigés par Michelet sur le Procès des Templiers.

« Procès des Templiers, tome I, page 101 »

Item, quod fere omnes sunt illiterati et simplices, unde petunt habere consilium virorum prudentum et sapientum. Dixerunt eciam quod multi sunt qui volunt venire ad defensionem ordinis, sed non permittitur eis, de quibus nominaverunt fratrem

Raynaldum de Vossinhaco militem Lemovicensis diocesis, et fratrem Matheum de Clichiano Parisiensis diocesis.

« Procès des Templiers, tome I, page 102 »

Declaraverunt insuper eis quod facultatem dederant omnibus qui dixerant se velle defendere dictum ordinem, veniendi ad eos, et adhuc dabant; et preceperunt quod prefati fratres, Raynaudus de Vassinhaco et Matheus de Clichiano, adducerentur ad presenciam eorumdem, quandocumque voluerint.

« Procès des Templiers, tome I, page 126

Post hec, eadem die Mercurii revenimus ad dictam capellam adherentem aule episcopali predicte, ubi convenerunt omnes domini commissarii supradicti. Quibus nos notarii prefati in scriptis reportavimus responsiones quas iidem fratres fecerant nobis notariis antedictis, et ibidem fuerunt adducti ad eorum presenciam predictus frater Matheus de Clichiano, qui dixit quod volebat dictum ordinem defendere pro posse suo, ac predicti fratres Reynaldus de Pruino et P. de Bononia presbyteri, Guillelmus de Chambonnet, et Bertrandus de Sartigiis milites, et frater Robertus Vigerii.

« Procès des Templiers tome, I, pages 575, 576 »

Vidit eciam recipi fratrem Guillelmum de Gonessa Parisiensis diocesis, servientem, qui fuit missus tunc ultra mare, per fratrem Gerardum de Villaribus militem, tunc preceptorem Francie, circa instans festum nativitatis beati Joannis Baptiste erunt septem anni vel circa, in capella domus Templi de Latinhiaco Sicco Meldensis diocesis, presentibus fratribus Daniele de Parisius presbytero, Radulpho de Taverni tunc preceptore dicte domus, et Humberto de Gayneio Belvacensis diocesis, quos credit vivere, in quorum recepcionibus, vel post, nichil vidit nec scivit fieri illicitum. Ipse autem receptus fuerat in capella domus Templi de Clichio Parisiensis diocesis, per fratrem Hugonem de Penrando, in festo Conversionis sancti Pauli proximo preterito fuerunt VII anni, presentibus fratribus Johanne de Turno tunc thesaurario Templi Parisiensis, Adam de Cercellis tunc preceptore Templi de Lathiniaco super Maternam, avunculo ipsius testis, defunctis, et Johanne de Menovile custode tunc dicte domus de Clichio, servientibus, et Johanne Bocelli presbytero, capellano dicti thesaurarii, et duobus aliis quorum nomina et cognomina ignorat, in hunc modum

« Procès des Templiers tome, II, page 284 »

Item anno, indictione, pontificatu, anno, mense et die predictis, in ipsius inquisitoris, nostrum notariorum publicorum et infrascriptorum testium presenciam constitutus frater

Matheus de Bosco Audemari Belvacensis diocesis, magister domus de Clichiaco, eodem modo juratus, et interrogatus de tempore et modo receptionis sue, dixit per juramentum suum quod receptus fuit apud Latigniacum Siccum Meldensis diocesis, per fratrem Johannem de Turno tunc thesaurarium Templi Parisius, presentibus fratre Johanne de Besencuria et fratre Nicolao Flamingo, fratribus ordinis predicti, et quibusdam aliis de quorum nominibus non recolat.

« Procès des Templiers, tome I, page 658 »

Clichiaco voyez Clissi - Frère Matheus de Clissi, page 101, 102, 114, 126

Clissi - Frère Matheus de, voyez Clichiaco

« Procès des Templiers, tome II, page 523 »

Clichiaco - Domus Temple de Clichiaco, page 284

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Top

Gagny (93)

Domaine du Temple de Gagny

Département: Seine-Saint-Denis, Arrondissement: Raincy, Canton: Gagny - 93



Localisation: Domaine du Temple de Gagny

— Une propriété à Gagny donnée en 1272 par Pierre de Gagny, sous la condition de lui accorder sa sépulture dans l'église. Elle comprenait 66 arpents, une maison et un pressoir. On ignore ce qu'ils sont devenus.

— Le bois Notre-Dame, 43 arpents (localité ignorée)

— Le bois aux Fontanelles, 22 arpents (localité ignorée)

— Gagny 17 arpents au lieu dit Les Bruslis sur vente de Nicolas Delamarre.

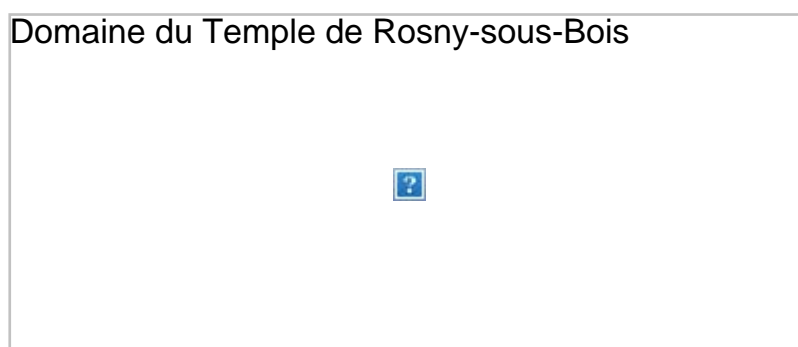
Sources: *les commanderies du Grand-Prieuré de France* - **Eugène Mannier** - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Rosny-sous-Bois (93)

Domaine du Temple de Rosny-sous-Bois

Département: Seine-Saint-Denis, Arrondissement: Bobigny, Canton: Montreuil - 93



Localisation: Domaine du Temple de Rosny-sous-Bois

Un fragment historique du même temps porte en outre que toutes les fois qu'une taille était imposée par le roi, Rosny y était compris pour 50 livres, et qu'il y avait aussi une assise générale (placitum generale), où tous les habitants du village devaient se trouver et payer une petite somme à titre d'amende.

Si vous joignez à cette petite somme la quote-part de chacun dans les 50 livres de taille, dans les 60 de redevance à l'abbé, puis-la dîme, le droit de champart (partage dans les champs) et une foule d'autres menues contributions, vous pourrez juger de la position du laboureur en ces temps de détresse.

Quant aux religieux, ils étaient aussi tenus à une redevance à l'autorité supérieure comme contribution de leur propriété ; mais cette redevance était peu ruineuse : ils devaient à l'hôtel de ville six oies blanches tous les ans.

Voici ce qu'on lisait à ce sujet, il y a un siècle, dans un des manuscrits de l'abbaye :

« Ecclesia sanctæ Genovefæ parisiensis tenetur, singulis annis, reddere præposito parisiensi, nomine domini régis, sex anseres albos pro feodo de Rooniæco, in festo

nativitatis beatæ Mariæ, de quibus fratres militiæ Templi tenentur reddere nobis unum, in festo nativitatis beatæ Mariæ, et fratres Vincennarum, in festo assumptionis beatæ Mariæ. »

Les religieux du Temple faisaient hommage de ces oies à l'abbaye de Sainte-Geneviève, parce que les Templiers possédaient quelques vignes à Rosny ; et les Grammontins du bois de Vincennes lui payaient aussi pareille redevance, parce qu'ils tenaient des Templiers droit de cens et de justice sur un labourage de Montreuil, dont les religieux de Grammont avaient la jouissance.

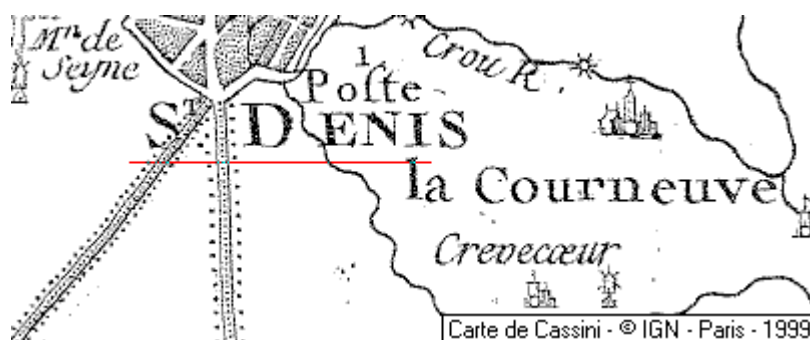
Sources: La Bédollière, Emile, Histoire des environs du nouveau Paris. Illustrations de Gustave Doré ; cartes topographiques dessinées et gravées par Ehrard, page 192. - [Bnf](#)

Top

Saint-Denis (93)

Maison du Temple de Saint-Denis

Département: Seine-Saint-Denis, Arrondissement et Canton: Saint-Denis - 93



Localisation: Maison du Temple de Saint-Denis

Bien que la maison du Temple de Saint-Denis ne soit pas désignée dans le Procès, le fragment de compte suivant, de l'an 1295: « de preceptore beati Dyonisii super abbatem beati Dyonisii », autorise à en supposer l'existence.

« *Mémoire sur les opérations financières des Templiers, par M. Léopold Delisle, p. 182.* »

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillies durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France. La plupart de ces informations sortent des archives départementales, de la bibliothèque nationale et des textes rédigés par Michelet sur le Procès des Templiers.

Top

Stains (93)

Seigneurie du Temple de Stains

Département: Seine-Saint-Denis, Arrondissement: Saint-Denis, Canton: Stains - 93



Localisation: Seigneurie du Temple de Stains

La terre et seigneurie de Stains, village près de Gonesse, relevait de la Maison du Temple de Gonesse. La mouvance de ce fief avait été cédée aux Templiers, en janvier 1239, par Gervais de Chaumont, du consentement de Guillaume de Flaucourt, seigneur dominant, pour le prix de douze livres parisis.

Cette terre appartenait alors à Henri Basset ; elle passa ensuite dans les familles Poulain et Desfriches, et fut vendue, en 1602, à un avocat de Paris, Antoine Matharel.

Un aveu du 11 juillet 1633, nous apprend qu'elle était possédée alors par Achille Du Harlay, conseillé au Parlement de Paris, petit-fils du célèbre président de ce nom.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)